



ANNEXE

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel.)

Arusha, le 6 novembre 2014

Résolution adoptée au 7^e colloque des procureurs internationaux à Arusha (Tanzanie)

NOUS, LES PROCUREURS PARTICIPANT AU 7^e COLLOQUE DES PROCUREURS INTERNATIONAUX ORGANISÉ SOUS L'ÉGIDE DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (TPIR) À ARUSHA (TANZANIE),

PRENANT ACTE de la 20^e commémoration du génocide commis au Rwanda en 1994 et du 20^e anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) par l'Organisation des Nations Unies ;

SOULIGNANT l'importance de l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux, qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme, dans l'intérêt de la justice, de la paix, de la sécurité et du bien-être des peuples du monde, ainsi que le rôle et les devoirs de la communauté internationale dans l'établissement de ces responsabilités ;

NOUS FÉLICITANT des efforts déployés par la communauté internationale et de la contribution des juridictions internationales et hybrides, ainsi que des autorités nationales, judiciaires et autres, pour lutter contre l'impunité s'agissant de crimes internationaux et pour rendre justice et établir les responsabilités ;

RECONNAISSANT la nécessité de mettre en place des partenariats efficaces et d'accroître les synergies au niveau national et international dans le domaine de la justice, afin d'établir, de manière globale, les responsabilités pour les crimes internationaux ;

RAPPELANT qu'il incombe en premier lieu aux États de mener les enquêtes sur ces crimes, d'en poursuivre les auteurs et de prendre des mesures efficaces pour assumer pleinement cette responsabilité, en créant notamment les conditions nécessaires à la mise en place d'un appareil judiciaire impartial et d'organes de poursuite et de défense indépendants, efficaces et dotés de ressources suffisantes ;

RAPPELANT également qu'il incombe à la communauté internationale de favoriser la création des conditions nécessaires à la mise en place de parquets nationaux dignes de ce nom, équitables et efficaces dans les communautés touchées par la criminalité de masse ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI,

DEMANDONS à la communauté internationale ainsi qu'aux autorités nationales d'apporter le soutien qui convient aux tribunaux internationaux *ad hoc* et hybrides, aux mécanismes appelés à exercer leurs fonctions résiduelles et à la Cour pénale internationale (CPI) pour leur permettre de remplir pleinement et en toute indépendance le mandat essentiel qui leur a été confié ;

INVITONS les tribunaux internationaux et hybrides à intensifier leurs travaux sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés, ainsi que les projets visant à recueillir et à partager ces enseignements et ces pratiques, de façon à fournir des orientations pour la poursuite, au niveau national et international, des crimes internationaux, et la communauté internationale à soutenir ces projets ;

INVITONS ÉGALEMENT les États, en particulier les autorités nationales, judiciaires et autres, à partager leurs expériences, leurs pratiques et les enseignements tirés, afin de faciliter la poursuite des crimes internationaux et de bénéficier ainsi de l'expérience des juridictions internationales ;

DEMANDONS à tous les États d'adopter des mesures et des stratégies appropriées pour mettre fin à l'impunité et concourir ainsi à la prévention de crimes internationaux, notamment en créant et en maintenant les conditions nécessaires à la justice et au respect des droits de l'homme dans leurs juridictions ;

DEMANDONS ÉGALEMENT à tous les États de veiller à ce que leur législation et leur système juridique leur permettent d'assumer de manière efficace et équitable la responsabilité première qui leur incombe d'enquêter sur les crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs, en ratifiant notamment les traités internationaux pertinents et en adoptant des dispositions d'application ;

EXHORTONS la communauté internationale à créer des mécanismes efficaces, et à soutenir les mécanismes existants, destinés à la formation du personnel et au renforcement des capacités des systèmes nationaux pour la poursuite des crimes internationaux, et soutenir la poursuite au niveau national de tels crimes, afin de garantir le respect des règles internationales ;

EXHORTONS ÉGALEMENT la communauté internationale à fournir aux États l'appui nécessaire qui permettra de mettre en œuvre les mesures qui donneront à leur système juridique les moyens de poursuivre de tels crimes ;

DEMANDONS à la communauté internationale et aux autorités nationales de redoubler d'efforts pour établir véritablement les responsabilités pour tous les crimes internationaux.

FAIT À ARUSHA (TANZANIE) LE 5 NOVEMBRE 2014.

#